

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 44
Date de la convocation : jeudi 15 mai 2025
Date d'affichage des délibérations : lundi 26 mai 2025

Le jeudi 22 mai deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Guillaume Benoist	Christian Gaborit
Céline Bonnin	Chantal Gourdon
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Colette Landreau
Elisabeth Caillaud	Christelle Dupuis
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy

Secrétaire de séance : Alexandre Brugerolle de Fraissinette

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 22 MAI 2025

PREAMBULE	4
1. Rapport d'activités 2024 du CCAS	4
2. Bilan mutuelle communale – février 2025	10
OUVERTURE DE LA SEANCE	13
1. Vérification du quorum.....	13
2. Désignation du secrétaire de séance	13
DELIBERATIONS	13
1. DIRECTION GENERALE	13
1.1. Communication.....	13
1.2. Police Municipale.....	13
1.3. Transition écologique	13
2. DIRECTION RESSOURCES.....	13
2.1. Achats – Assurances	13
2.2. Administration générale.....	13
2.2.1. Communauté d'agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2026-2032.....	13
2.3. Finances	15
2.3.1. Demande de subventions auprès de l'Etat, du SIEML et du programme ACTEE+ pour la rénovation globale de la salle communale de la Salette à Montfaucon-Montigné.....	15
2.4. Informatique.....	17
2.5. Ressources humaines	17
2.5.1. Création d'un poste par la voie de l'apprentissage	17
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	19
3.1. Enfance et jeunesse	19
3.1.1. Règlement de fonctionnement accueil périscolaire Montfaucon-Montigné	19
3.1.2. Renouvellement de la convention de partenariat avec « La petite crèche La Pit'chounerie » de Clisson 2025-2028.....	20
3.2. Proximités	21
3.3. Santé et vieillissement.....	21
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	21
4.1. Bâtiments.....	21
4.2. Espace public et cadre de vie	21
4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal.....	21
4.2.2. Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de concours SIEML.....	22
4.2.3. Redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur de télécommunications Orange	23
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	26
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	26
5.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté – Avis sur le projet arrêté de révision.....	26
5.1.2. Projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des infrastructures routières – Avis	29

5.1.3.	St Germain sur Moine – Création d'une liaison douce – Acquisition de parcelles .	31
5.1.4.	Le Longeron – Village de l'Aubépin – Désaffectation et déclassement de parcelle	32
5.2.	Economie et agriculture	33
5.3.	Habitat	33
6.	DIRECTION VIE LOCALE	33
6.1.	Animation démocratique	33
6.2.	Culture et patrimoine	33
6.3.	Sport	33
6.3.1.	Dispositif Savoir Nager – Conventions natation scolaire	33
6.4.	Animation locale	35
6.4.1.	Location des salles communales – Précisions sur les modalités d'application des tarifs	35
7.	CCAS	35
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ	36
8.1.	Mauges Communauté	36
8.1.1.	Avis sur le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire 2025-2031	36
	QUESTIONS ORALES	42
	ACTUALITES	42
	INFORMATIONS :	42
1)	Décisions du Maire	44
2)	Déclarations d'intention d'aliéner	45
3)	Concessions en cimetière	46

PREAMBULE

Le conseil du 22 mai : zéro autosolisme !

SÈVREMOINE

- Afin d'accompagner les changements de pratique en faveur de mobilité plus durable, il était proposé aux élus de participer au challenge « zéro autosolisme » pour le conseil municipal du 22 mai dans le cadre de la semaine de la mobilité en Pays de la Loire
- Avez-vous relevé le défi ?
- Etes-vous venus :
 - A pied
 - En vélo
 - En co-voiturage



3

Intervention de Didier Huchon :

Bonsoir Mesdames, Messieurs. Le temps que les derniers cyclistes s'installent autour de cette table, nous allons pouvoir ouvrir cette séance du Conseil municipal. Et justement pour le thème de la journée, je vais donner la parole à Thierry Rousselot.

Intervention de Thierry Rousselot :

Bonsoir à toutes et à tous. Donc comme vous le savez, cette semaine c'est la semaine des mobilités sur Sèvremoine et donc il y a eu un certain nombre d'actions qui ont été réalisées avec les agents et puis on s'était lancé un petit défi de faire zéro autosolisme aujourd'hui. Donc au moment où je parle nous devons être 42 je crois. Alors est-ce qu'il y en a qui sont venus à pied ou à vélo ce soir ? 11. Avec la presse, 12 ! Et est-ce qu'il y en a qui ont covoituré ? 16. Donc 16 en covoiturage et 11 à pied ou en vélo, oh là, je suis prof de maths, cela fait 27, donc 15 qui ont pris leur voiture. Merci.

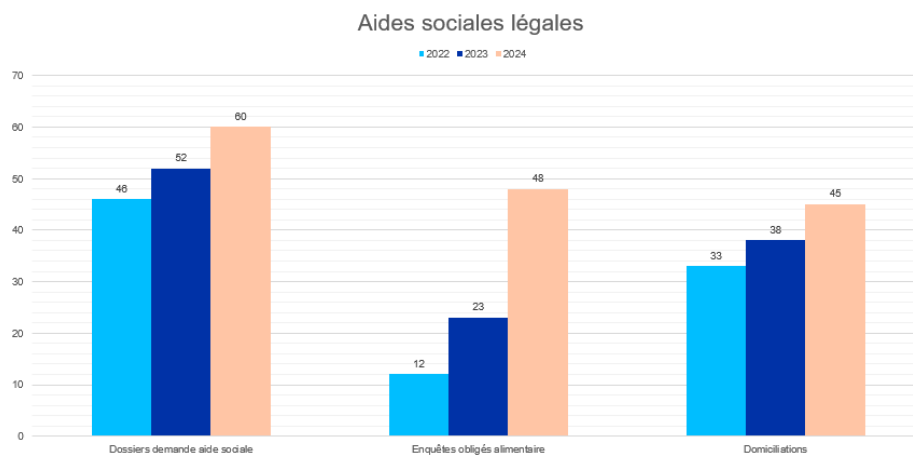
Intervention de Didier Huchon :

Merci Thierry. Je vous propose donc en préambule d'aborder deux sujets : un qui concerne l'activité du CCAS et le second la mutuelle communale, la mutuelle Just.

1. Rapport d'activités 2024 du CCAS

Les aides sociales légales

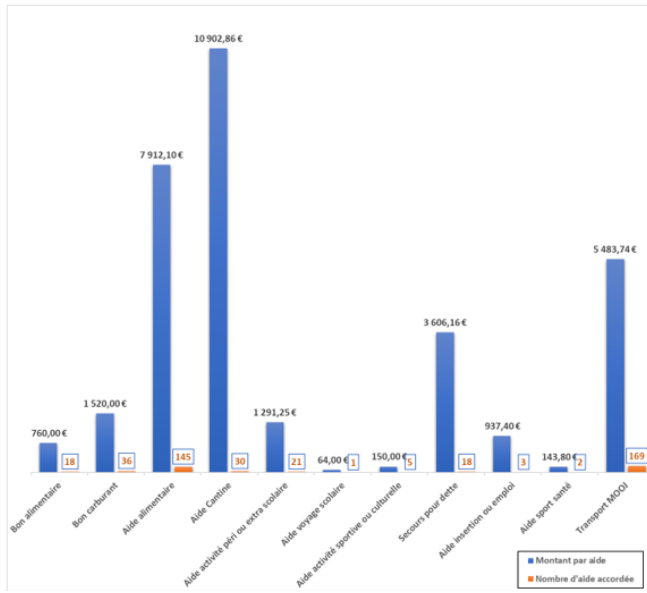
Les aides sociales légales



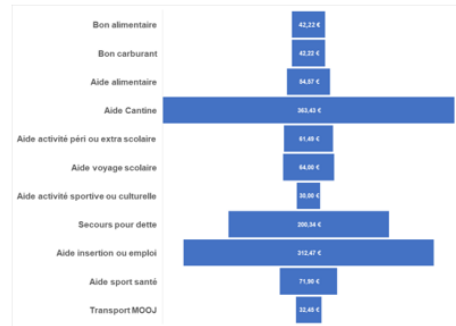
8

Les aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives



Coût moyen par type d'aide



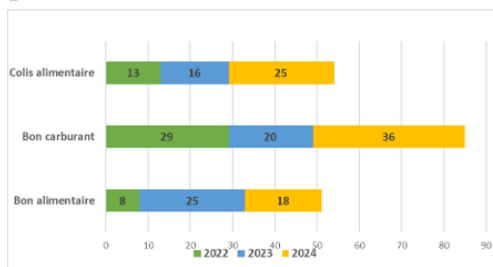
12 familles ont bénéficié du dispositif Pass'eau de 150 € soit 1 800 €

10

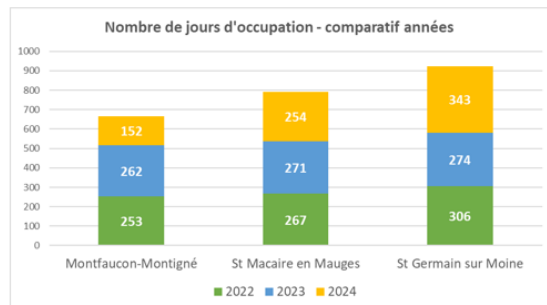
Les aides d'urgence

Les aides d'urgence

Alimentaire et carburant



Les logements d'urgence



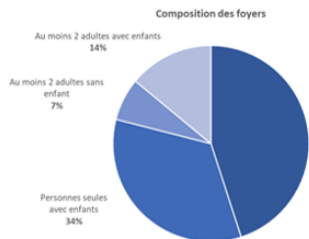
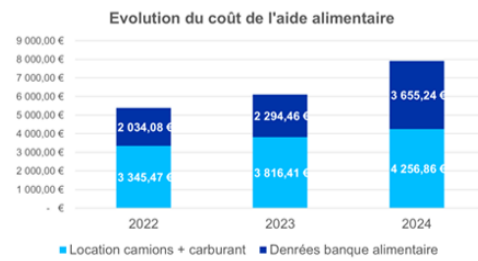
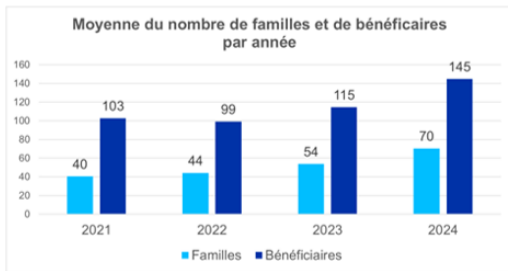
Durée d'occupation (en nombre de jours) et nombre de ménages occupant les logements d'urgence

Montfaucon-Montigné	3 ménages	152
St Macaire en Mauges	4 ménages	254
St Germain sur Moine	1 ménage	343

12

L'aide alimentaire

L'aide alimentaire



Répartition des bénéficiaires par sexe



âge moyen = 28 ans

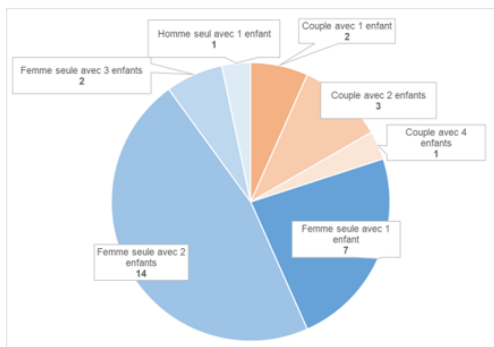


durée moyenne de l'aide = 7,1 mois

Les aides à la scolarité

L'aide à la restauration scolaire

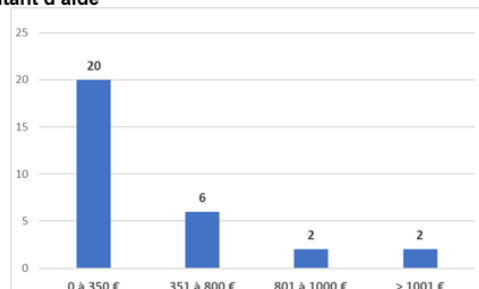
Composition des ménages aidés



Evolution du nombre de familles, du coût total et du montant par famille

Année	2022	2023	2024
Nombre de familles aidées	12	23	30
Coût total de l'aide (€)	3 290,83 €	4 165,98 €	10 902,86 €
Montant moyen par famille (€)	274,24 €	181,13 €	363,43 €

Nombre de familles aidées selon les différentes tranches de montant d'aide



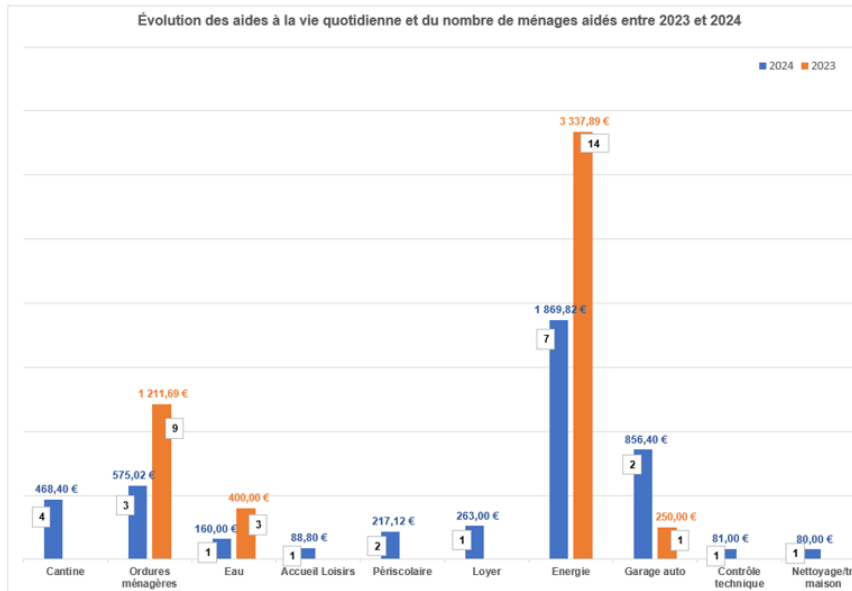
L'aide aux activités péri ou extra scolaires

Année	2022	2023	2024
Nombre de familles aidées	5	10	13
Coût total de l'aide (€)	247,42 €	725,76 €	1 329,39 €
Montant moyen par famille (€)	49,48 €	72,58 €	102,26 €

Les aides à la vie quotidienne

L'aide à la vie quotidienne (facture impayée)

Évolution des aides à la vie quotidienne et du nombre de ménages aidés entre 2023 et 2024



La mobilité

Le transport solidaire



67 chauffeurs bénévoles



368 Sevréens et Sevréennes inscrits



1013 transports solidaires effectués

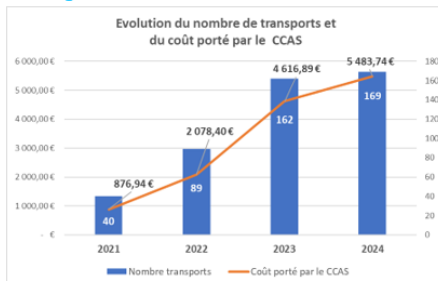


24 765 km parcourus

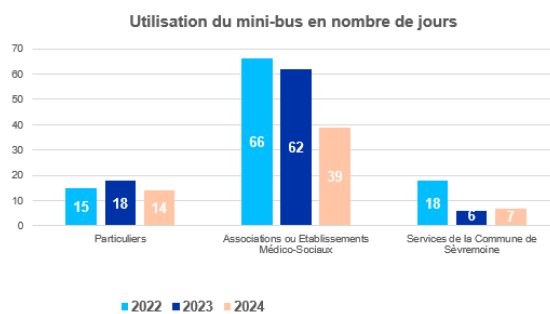
Années	2022	2023	2024
nombre de chauffeurs	72	65	67
nombre de personnes inscrites	246	328	368
nombre de transports effectués	859	959	1013
nombre de km parcourus	21 300	23 633	24 765

20

Mooj Solidaire !



Mini-bus



21

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai 2 questions. Je voulais savoir si tu pouvais nous donner le total des aides sociales facultatives. On l'a eu par tranches. Mais est-ce que tu as un total ?

Intervention de Claudine Gossart :

Oui, le nombre d'aides y était.

Non, tu veux le total des aides sociales facultatives présentées au début ?

Intervention de Pierre Devèche :

Oui.

Intervention de Claudine Gossart :

Je l'ai là, je me l'étais écrit parce que je me doutais qu'il y aurait la question. C'est vrai qu'on a donné par tranches mais je n'ai pas donné le coût total et je crois que je l'ai noté, c'est 32 771 euros.

Intervention de Pierre Devèche :

En évolution importante par rapport à l'an dernier ?

Intervention de Claudine Gossart :

En évolution, oui.

Intervention de Pierre Devèche :

Et puis j'ai je voulais savoir si les aides concernent des familles qui travaillent ou des couples ou des individus qui travaillent, on parlait beaucoup il y a quelques années de, entre guillemets, « des nouveaux pauvres », des gens qui ont un salaire mais qui, avec le coût des loyers, n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

Intervention de Claudine Gossart :

Tout à fait. C'est vrai, il y a les deux, mais il y a beaucoup de familles qui travaillent et qui n'y arrivent pas et donc qui ont besoin d'avoir recours aux aides sociales facultatives. C'est très important pour eux. Oui, il y en a beaucoup qui travaillent.

Intervention de Pierre Devèche :

OK. Merci et puis bravo pour le travail que vous faites au CCAS.

Intervention de Claudine Gossart :

Merci.

2. Bilan mutuelle communale – février 2025

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

Mutuelle solidaire accessible depuis le 1^{er} octobre 2022 aux habitants et travailleurs du territoire

Objectif : améliorer la protection sociale des habitants du territoire en leur proposant une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs

Pour qui ? Population qui ne dispose pas de mutuelle obligatoire dans le cadre d'un emploi salarié (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, auto-entrepreneurs...)

Comment ? Permanences d'un conseiller dans les mairies annexes, rendez-vous téléphonique ou devis en ligne

Organisation des permanences : 3 jours/mois

- 1 jour/mois/quartier
- Permanences en ½ journées par binôme de mairies annexes (ex. : Torfou le matin Le Longeron l'après-midi)

0 809 54 60 00 www.just.fr

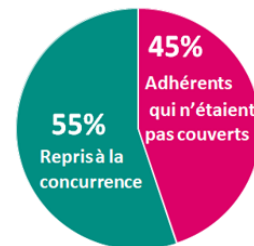
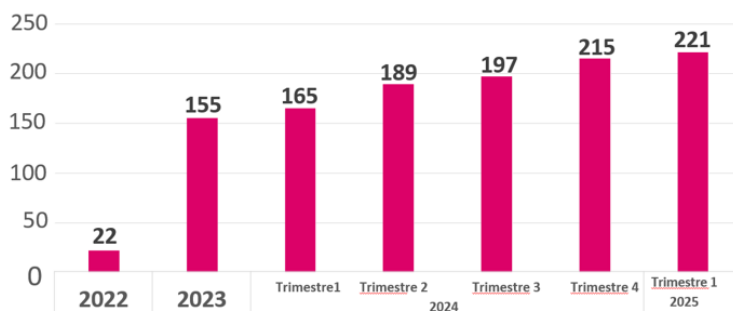
23

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

221 personnes protégées au 07/02/2025 soit 0.86% de la population

Évolution du nombre d'adhésions

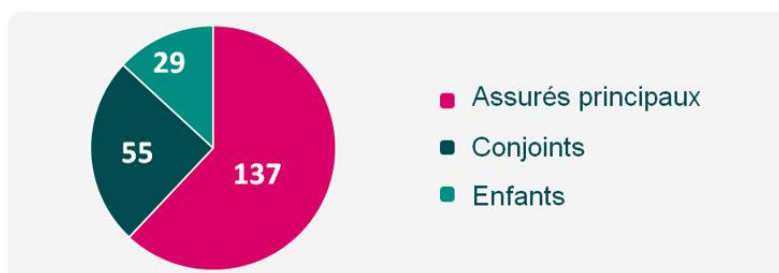


24

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

Types d'assurés

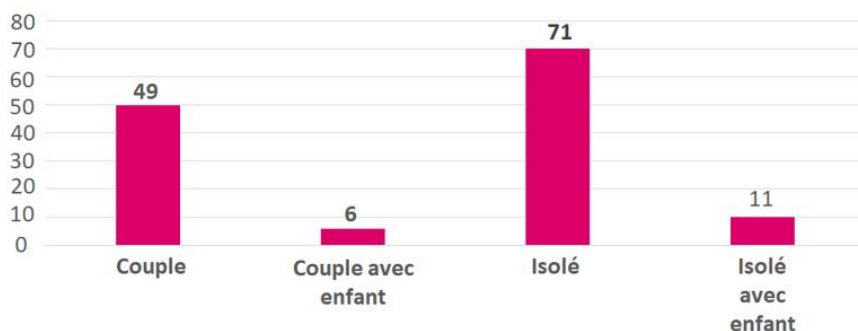


25

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

Situation familiale

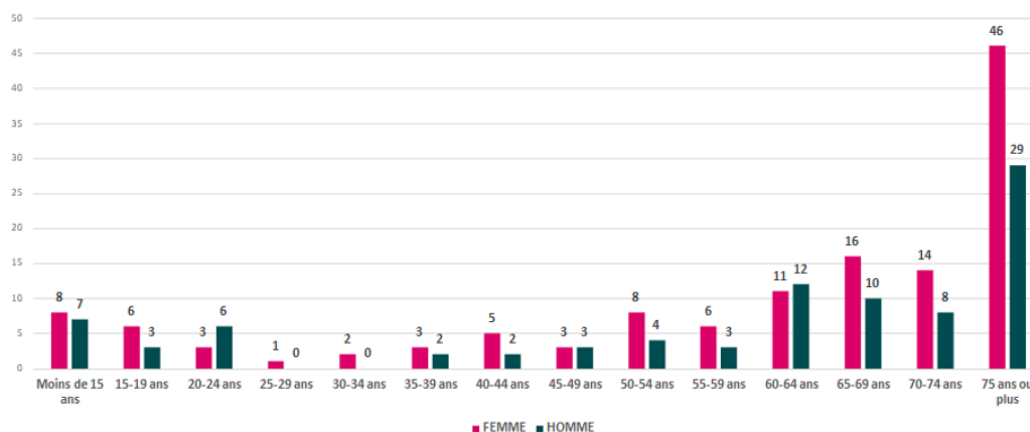


29

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

Adhérents par tranche d'âge



27

Bilan mutuelle JUST

SÈVREMOINE

Profils des adhérents



Femmes 60 %



Hommes 40 %

Âge médian 60 ans

Origines des adhérents

13 % Communication de la Mairie

25 % Communication de la Mutuelle

47 % Bouche à oreille / Parrainage

15 % Site web

28

● Agents territoriaux

13 agents territoriaux

● Licence sportive

55 remboursement pour un total de 2330 €

29

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

44 Présents – 6 Délégations de vote – 50 Votants – 14 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur Alexandre Brugerolle de Fraissinette, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Communauté d'agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2026-2032

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux. Deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, qui porte application du droit commun ;
- soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1, conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2026-2032, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges ;
- Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges ;
- Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : Sèvremoine : 10 sièges.

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté serait ainsi fixé à 49, répartis comme il suit :

Communes	Nombre de sièges accord local à proposer aux conseils municipaux
Sèvremoine – 25 764 hab.	10
Beaupréau-en-Mauges – 23 887 hab.	9
Chemillé-en-Anjou – 21 550 hab.	9
Mauges-sur-Loire – 18 514 hab.	7
Orée d'Anjou – 16 975 hab.	7
Montrevault-sur-Evre - 15 684 hab.	7
Total	49

DELIBERATION

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la répartition proposée des 49 sièges au conseil communautaire de Mauges Communauté pour le mandat municipal 2026-2032, répartis ainsi qu'il suit :
 - Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Evre : 7 sièges ;
 - Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou : 9 sièges ;
 - Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : Sèvremoine : 10 sièges.

2.3. Finances

2.3.1. Demande de subventions auprès de l'Etat, du SIEML et du programme ACTEE+ pour la rénovation globale de la salle communale de la Salette à Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La salle municipale de la Salette, située rue St-Sauveur à Montfaucon-Montigné, a été construite au milieu des années 60. Ce bâtiment, d'une surface de 135 m², servait initialement de restaurant scolaire pour l'école primaire située à proximité. En 2003, l'école a déménagé sur un autre site et la salle de la Salette est devenue une salle communale, servant principalement de salle des fêtes pour les particuliers (locations). Le bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovation globale depuis sa construction.

Le plan d'actions du Schéma directeur énergétique et immobilier (SDIE) prévoit une rénovation globale de ce bâtiment, qui accueillera également les activités de la salle des associations et de la salle Ste Catherine.

Un audit énergétique a été réalisé au 1^{er} semestre 2025. Il est proposé de mettre en œuvre le scénario 3, à savoir :

- l'isolation de l'enveloppe : isolation des murs par l'extérieur avec matériaux biosourcés et isolation des combles
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la mise en place de protections solaires
- la mise en œuvre d'une VMC simple flux
- la mise en œuvre d'une PAC air/air avec une régulation sur bouton de relance adaptée à l'occupation discontinue et irrégulière de la salle
- le remplacement des luminaires énergivores

Ce bouquet de travaux permettra une réduction de la consommation annuelle d'énergie de 64,9% par rapport à la situation actuelle. Il permettra d'atteindre le niveau BBC rénovation.

Il est également prévu la mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec notamment une extension pour la construction de sanitaires conformes à la réglementation PMR.

Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 523 351,90 € euros hors taxes.

Les dépenses relatives à la rénovation énergétique sont éligibles à plusieurs aides financières :

- Le Fonds Chêne saison 5 du Programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66) – lot 4 Etudes de maîtrise d'œuvre,
- Le programme d'aide à l'investissement BEE 2030 du SIEML,
- Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) de l'Etat.

Intervention de Christelle Dupuis :

Au niveau des travaux de rénovation, est-ce que les cuisines sont incluses ?

Intervention de Didier Huchon :

Alors, je vais laisser Richard Cesbron, en charge du projet, répondre à cette question.

Intervention de Richard Cesbron :

Dans l'estimatif qui est proposé ici, la reprise des cuisines est prévue effectivement. Dans l'objectif d'adapter les équipements de cuisine, type non plus comme un restaurant scolaire comme ça a pu l'être précédemment, mais plutôt comme un usage à vocation plus familiale, donc avec un peu moins d'équipements mais suffisamment pour accueillir les familles dans de très bonnes conditions. En résumé, ce qui est chiffré, ce sont des équipements tels que ceux que l'on a pu déployer sur la salle polyvalente de Torfou.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU l'Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) en date du 28 février 2025,

VU le règlement financier du SIEMML modifié par la Comité syndical du 27 mars 2025,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n°DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU l'appel à projets « Fonds Chêne : saison 5 » du programme ACTEE+, PRO-INNO-66 porté par la FNCCR,

VU l'appel à projets « BEE 2030, année 2025 », session 1 porté par le Sieml,

VU l'audit énergétique dont les conclusions ont été restituées le 12 février 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la rénovation globale de la salle municipale de La Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné d'un montant de 523 351,90 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Maitrise d'œuvre - rénovation	38 182,48 €	Fonds vert (Etat) – <i>financement travaux rénovation</i>	270 109,60 €
Maitrise d'œuvre - extension	10 769,42 €	BEE 2030 (Siéml) – <i>financement travaux rénovation</i>	25 916,00 €
Travaux - rénovation	370 032,00 €	ACTEE+ Fonds Chêne 5 (FNCCR) – <i>financement maîtrise d'œuvre rénovation</i>	22 909,49 €
Travaux - extension	104 368,00 €	Autofinancement	204 416,81 €
TOTAL	523 351,90 €	TOTAL	523 351,90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès du Siéml au titre du BEE2030 pour aider au financement de la rénovation globale de la salle municipale de la Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès du programme ACTEE+ au titre du Fonds Chêne 5, dans le cadre du groupement coordonné par le Siéml, pour aider au financement de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle municipale de la Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour aider au financement de la rénovation globale de la salle municipale de la Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Création d'un poste par la voie de l'apprentissage

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en structure professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A l'appui de l'information du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2025, en plus des 5 postes déjà ouverts à l'apprentissage aux services : Enfance jeunesse, Service exploitation Espace public secteur Ouest et secteur Est/Sud et Communication, 1 demande d'ouverture de poste à l'apprentissage a été formulée par les services de Sèvremoine :

Direction	Service	Diplôme envisagé	Tuteur pressenti
Direction Générale	Transition écologique	Master 1 ou 2 Gestion des territoires et développement local/Géographie, Aménagement, Environnement, Développement/Sociologie : Parcours Sociétés en transition et solidarités	Adèle VALLET

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis donné par le Comité social territorial du 3 avril 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage pour le poste précédemment exposé.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à conclure et signer ce contrat et tous documents afférents au recrutement de l'apprenti.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet aux chapitres 011 "Charges de fonctionnement" et 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné

Pièce jointe : Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère les deux périscolaires à Montfaucon-Montigné.

Le déploiement du nouveau Portail famille nécessite d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire :

- Article 6 – Modalité d'inscription
Mise à jour avec la nouvelle adresse du Portail famille
- Article 8 – Les modalités de facturation par prélèvement automatique :
Un RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement seront à renseigner sur votre espace Portail famille.
Le Trésor Public présentera le prélèvement de Sèvremoine à la date indiquée sur la facture.

Intervention de Mathieu Leray :

Je voulais savoir si ce règlement ne laisse pas un petit peu de côté les familles les moins bien dotées au niveau informatique. Est-ce qu'il y a des dispositions qui sont prévues ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Oui, et elles sont assez simples. On a quand même France Services qui est directement disponible à la mairie. C'est une évolution du portail, qui existe déjà. Et après, c'est vrai que dans la simplification, il est aussi accessible sur le téléphone portable, ce qui n'était pas le cas de l'ancien. Donc en fait, les familles pourront faire leurs démarches directement via l'application sur le téléphone portable. Et après, on a toujours effectivement, comme tu le soulignais, les personnes qui n'ont pas d'informatique. Et dans ce cas-là, effectivement, la mairie est là pour ça. Là, c'est surtout de la simplification des démarches. Les familles vont pouvoir mettre directement les éléments dessus pour mettre à jour le fonctionnement.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, moi j'ai une question concernant les familles qui auraient des difficultés pour payer. Est-ce que ça va engendrer des frais pour elles si le prélèvement est, comment dire, refusé en fait, si elles ont insuffisamment doté leur compte ?

Intervention de Cédric Bouttier :

C'est le même fonctionnement en fait, on ne change pas le principe qu'on a déjà aujourd'hui. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les familles sont déjà prélevées. Comme on modifie le portail famille, il va falloir recréer le compte et redonner les autorisations. Et en fait, sur le nouveau portail famille, comme tu le sais, on a validé des nouvelles grilles de quotients familiaux. Du coup, ils vont pouvoir nous permettre, via ce site, de nous donner accès directement à la mise à jour. Donc en fait, c'est simplement une simplification pour les familles de pouvoir valider ça, ce sont des fonctionnalités du portail famille que l'on n'avait pas avant et comme on a des nouvelles fonctionnalités, il faut qu'on puisse le mettre à jour dans notre règlement de fonctionnement. C'est aussi simple. Autre chose ?

Intervention de Marina Saudreau :

Le portail famille, il change pour toutes les communes. Pourquoi là, il n'est question que de Montfaucon-Montigné ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Parce qu'en fait, le portail famille, il fonctionne pour Sèvremoine pour tout ce qui va être restauration scolaire et après, en dehors de la restauration scolaire, Sèvremoine va gérer uniquement l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné et donc pour la facturation et l'organisation, on fonctionne avec le portail famille. Mais pour aller plus loin, on a d'autres associations comme Familles Rurales de Tillières qui utilisent notre portail famille. Donc, eux aussi se mettent à jour sur l'utilisation du nouveau portail.

Intervention de Marina Saudreau :

Oui, d'accord. Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU la délibération n°DELIB-2024-111 du 4 juillet 2024 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné,

VU le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire à Montfaucon-Montigné ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

3.1.2. Renouvellement de la convention de partenariat avec « La petite crèche La Pit'chounerie » de Clisson 2025-2028

Pièce jointe : Convention de partenariat 2025-2028

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juin 2017, grâce à la signature d'une convention de partenariat signée avec la commune de Clisson, les familles de Sèvremoine, notamment celles du quartier Ouest, en raison de leur proximité, peuvent accéder aux mêmes conditions que les Clissonnais au service multi accueil de Clisson.

En contrepartie, la commune de Sèvremoine participe financièrement au fonctionnement du service.

La participation financière sera calculée sur le solde communal noté au compte de résultat remis par la ville de Clisson aux services de la CAF, et ce, au prorata du nombre d'heures facturées aux familles de Sèvremoine au cours de l'exercice.

La convention avait été renouvelée pour 3 ans, jusqu'au 1^{er} juin 2025, par une délibération n°DELIB-2022-181a du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal de Sèvremoine est invité à donner son accord pour renouveler la convention pour une durée de trois ans jusqu'au 31 juillet 2028.

DELIBERATION

VU le projet de convention de partenariat 2025-2028 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, établie pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Pièce jointe : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

Convention avec ENEDIS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur le domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à St Macaire en Mauges, Le Moulin Grimault.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques à signer la convention suivante :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St Macaire en Mauges	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	(301) E	1700	Câble souterrain sur env. 60ml	Le Moulin Grimault

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.

4.2.2. Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de concours SIEML

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine les réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses (50% sur le vol de câbles).

Les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 31 086.36 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 21 368.92 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-25-284	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Vol de câbles (accès + parking salle Marie-Josèphe Hervé)	7 783.42 €	50%	3 891.71 €
	SEVREMOINE	DEPANNAGE	Dépannage annuel 2024	23 302.94 €	75%	17 477.21 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4.2.3. Redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur de télécommunications Orange

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le montant maximum de cette redevance est fixé par décret selon les typologies d'infrastructures. Il est proposé de fixer la redevance d'occupation par les opérateurs de télécommunication à ce montant maximum.

Un état présentant le patrimoine pour les années 2021 à 2024 a été demandé auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance :

Année	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m ²)	TOTAL MONTANT REDEVANCE :
2021	291,824	288,014	11	28 260,71 €
2022	290,499	288,08	11	29 112,81 €
2023	289,485	290,145	11	32 086,32 €
2024	288,98	290,847	11	32 991,92 €
			TOTAL :	122 451,76 €

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai une question Paul qui est un peu connexe. Je suis un peu surpris de voir fleurir un peu partout des poteaux de relais, sans doute de la 5G, mais il y en a vraiment tous les 3 kms dont l'un à la sortie de St Macaire vers la route d'Andrezé. Je me souviens que du temps de la 4G on avait le souci de cacher un petit peu les relais. Je sais qu'il y a un moment donné, il y en avait un qui était caché même dans le clocher de St Germain. Là, ce n'est vraiment pas terrible esthétiquement. Il y en a qui trouvent que les moulins dénaturent les paysages, là je trouve que c'est une dénaturation du paysage. Ce sont des accords entre les grands groupes Orange et compagnie et des particuliers où la commune n'a aucun moyen de réguler ou de limiter ces implantations ?

Intervention de Paul Nerrière :

Dans la mesure où c'est possible, les réseaux sont remis sur les poteaux existants, mais il se trouve que sur un certain nombre d'équipements, les poteaux ne peuvent pas recevoir un câble supplémentaire, ce qui fait que le déploiement de poteau est obligatoire pour pouvoir porter en aérien, malheureusement je dirais, ces câbles. C'est un peu le souci quoi. On aimerait bien nous aussi que quelquefois ça puisse être plus discret, tu l'as dit, mais on est lié par la capacité et il n'est pas possible sur certains poteaux existants de pouvoir rajouter le poids des câbles pour pouvoir développer la fibre par exemple.

Intervention de Pierre Devèche :

Est-ce que la collectivité intervient dans le choix de l'implantation ? Parce que quand tu vas à Nantes, tu en as un tous les 10 km. Il y en a un juste à côté du château d'eau de Vallet, qui est à peu près de la même hauteur. Tu te dis pourquoi il n'est pas sur le château d'eau mais juste à côté ?

Intervention de Paul Nerrière :

Alors non, je crois qu'on ne parle pas de la même chose. Tu parles des antennes toi, des mâts. Oui, d'accord. On a toujours des demandes qui sont faites et c'est sur le site de la commune, lorsqu'un poteau et un mât doivent être implantés. Pardon, je n'avais pas compris ta question. Et il faut savoir

qu'on a fait un gros travail au niveau de Mauges Communauté pour qu'ils se mettent sur un même poteau, un même mât, ça éviterait effectivement le déploiement. Par contre, c'est un peu la guerre entre eux et on ne peut pas les obliger à travailler ensemble. Et il faut savoir que plus on va monter je dirais, plus on va vouloir cette notion de service de rapidité avec son téléphone et d'utilisation des données et plus il va falloir avoir de mâts de relais de plus en plus proches de l'habitant et des habitations. Donc on aimerait avoir effectivement une limitation du nombre de mâts qui s'installent mais aujourd'hui puisque la volonté était de... Oui Didier ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui, je vais apporter quelques points complémentaires. Effectivement, on a travaillé à l'échelle de Mauges Communauté sur une charte qui s'imposerait aux opérateurs. Alors, imposer au travers d'une discussion qu'on doit avoir avec eux parce qu'on ne peut pas leur imposer des spécifications plus contraignantes que la loi. En réalité, ce n'est pas possible. Donc, on s'est attaché à l'échelle des Mauges d'avoir le poids de toute l'agglomération pour être en discussion avec les opérateurs et les rediriger vers des zones où il y a évidemment le moins d'habitations possible et, qui aient le moins d'impact également sur le paysage, sur l'aspect visuel. Ça, c'est quelque chose qu'on a travaillé et à chaque fois qu'il y a un déploiement, on est en situation de discuter mais on ne peut pas imposer. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point sur la 5G, en fait, il y a une particularité sur la 5G. Alors, je ne suis pas un expert, mais j'ai en mémoire que ce sont des plus basses fréquences que les générations précédentes et surtout que la portée est beaucoup plus faible. Donc, ça implique d'avoir plus de mâts que ce qui existait auparavant avec toujours la même logique, c'est que l'on ne peut pas leur imposer mais on les invite à se regrouper sur les mâts existants. Mais pour autant, le nombre de d'antennes doit être augmenté pour déployer la 5G du fait que la portée soit moins importante.

Et, le troisième point, sur la question des châteaux d'eau, nous avons dans les Mauges, en tout cas pour des questions sanitaires et de protection de la population, défini une règle qui fait qu'il n'y a plus d'installation d'équipement, d'infrastructure sur les châteaux d'eau pour limiter en fait l'accès au château d'eau par des opérateurs qui n'ont rien à voir avec l'eau potable. C'est un principe qu'on a imposé, ce qui fait qu'on a demandé à tous les opérateurs de téléphonie, en leur donnant un petit peu de temps quand même, de démonter leurs infrastructures sur les châteaux d'eau existants, mais en leur donnant un peu de temps et on ne laissera sur les châteaux d'eau que ce qui relève vraiment de la sécurité. Je pense à des équipements des sapeurs-pompiers, des centres de secours en fait qui relèvent vraiment de la sécurité pour limiter au maximum. Et, tous les nouveaux équipements du SDIS, des sapeurs-pompiers ne seront pas déployés sur les réservoirs en fait parce qu'on est sur des réservoirs d'eau potable. Alors, je ne parle pas d'intentionnalité par les opérateurs mais il peut y avoir une mauvaise manipulation d'un opérateur qui va contaminer l'eau qui est dans le réservoir qui est dessous et provoquer une intoxication de la population ou même des choses plus graves. Donc, voilà pourquoi on n'utilise plus les châteaux d'eau pour déployer les antennes.

Intervention de Pierre Devèche :

Si je comprends bien, quand on aura la 7G ou la 8G, on aura des petites Tour Eiffel tous les 3 kms.

Intervention de Paul Nèrière :

Ça c'est la demande qui va faire que demain, si on doit y répondre, si les opérateurs doivent y répondre, ils seront contraints par des contingences techniques.

Intervention de Sébastien Dessein :

J'ajouterai que les opérateurs à mon avis, n'installent pas des antennes pour se faire plaisir, parce que ça leur coûte aussi et c'est parce qu'ils ont des demandes des clients qui n'ont pas une bonne couverture par le réseau et cela nécessite d'augmenter le nombre d'antennes. Et, je me souviens aussi il y a quelques années, il y avait un grand mouvement militant associatif politique qui demandait à ce que les ondes et l'intensité des ondes soient réduites pour protéger la population. Mais, quand on réduit l'intensité des ondes, on raccourcit aussi la portée. Donc, on augmente mécaniquement le nombre d'antennes nécessaire.

Intervention de Anne-Marie Avy :

Je pense que d'ici quelques années, on réalisera des conséquences importantes sur la santé avec un grand nombre de personnes concernées.

Intervention de Sébastien Dessein ? :

Il y a beaucoup d'études sur le sujet et la nocivité n'est pas prouvée jusqu'à présent.

Intervention de Didier Huchon :

Alors, je suis désolé, le débat est très intéressant et on parle de santé mais ce n'est pas la délibération qui vous est proposée ce soir qui concerne l'occupation par Orange du domaine public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles R.20-52 et R.20-53,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

CONSIDERANT la proposition de fixer au montant maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication revalorisées sur l'index général relatif aux travaux publics, à savoir pour les années :

Tarifs de base	Années RODP	A multiplier par le coefficient d'actualisation
40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m ² d'emprise au sol	RODP 2021	1.37633
	RODP 2022	1.42136
	RODP 2023	1.5649
	RODP 2024	1.60900

CONSIDERANT l'occupation du domaine public par l'opérateur de télécommunication ORANGE se décomposant ainsi :

Année	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m ²)
2021	291,824	288,014	11
2022	290,499	288,08	11
2023	289,485	290,145	11
2024	288,98	290,847	11

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur de télécommunication ORANGE pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, pour un montant total de 122 451,76 € se décomposant ainsi :

Année	TOTAL MONTANT REDEVANCE :
2021	28 260,71 €
2022	29 112,81 €
2023	32 086,32 €
2024	32 991,92 €
TOTAL	122 451,76 €

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté – Avis sur le projet arrêté de révision

Pièces jointes :

N°1 : Délibération n°C2025-04-09-02 de Mauges Communauté en date du 9 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté

N°2 : PAS

N°3 : DOO

N°4 : ANNEXES_1A_DIAGNOSTIC

N°5 : ANNEXES_1B_ETAT_INITIAL_ENVIRONNEMENT

N°6 : ANNEXES_2_EVAL_ENVIRONNEMENTALE

N°7 : ANNEXES_3_JUSTIF_CHOIX_RETENUS

N°8 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE

N°9 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Beaupreau

N°10 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Chemille

N°11 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Mauges

N°12 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Montrevault

N°13 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Oree

N°14 : ANNEXES_4_CONSO_PROJECTION_FONCIERE_Sevremoine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire de Mauges Communauté a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération en date du 9 avril 2025.

Ce projet de SCoT et les documents qui le composent, à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse et la justification de la consommation d'espaces ont été transmis à la commune de Sèvremoine le 14 avril 2025, qui peut émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle du territoire de Mauges Communauté, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace. A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine devra se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé lors de sa prochaine révision.

Son élaboration a fait l'objet d'une large concertation associant les élus, entreprises, institutions, associations, jeunes, habitants... grâce à l'organisation de temps de rencontres et de travail sous la forme d'instances de pilotage et de décision, séminaires, ateliers, recueil de témoignages, événements, réunions publiques, travaux du Conseil prospectif IdéO Mauges...

Le PAS traduit les orientations en 3 axes :

- Révéler les valeurs d'un territoire respirable : l'objectif est de reconnaître la valeur de certaines permanences et la nécessité de les préserver. Le PAS place au premier plan la protection et le renforcement des armatures existantes – écologiques, paysagères et patrimoniales, urbaine et humaine, – cette singularité le distingue et constitue le socle d'un développement équilibré et harmonieux ;
- Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire : L'objectif de régénérer le territoire s'impose face aux pressions exercées sur les ressources naturelles et au défi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le territoire des Mauges, marqué par une forte proportion de terres agricoles ($\frac{3}{4}$ du territoire), doit concilier son identité rurale avec des dynamiques de développement raisonnées. Régénérer les sols et leur biodiversité, c'est préserver des ressources naturelles sous tension, telle la ressource en eau ;
- Vivre et construire ensemble les transitions : Le troisième axe acte la transition dans les modes de vie et d'entreprendre dans les Mauges, en intégrant les dynamiques démographiques, économiques et environnementales propres au territoire. Cette transition s'appuie sur l'organisation spatiale des services et des activités, la structuration des mobilités, le développement de l'habitat et le renforcement du modèle entrepreneurial.

Le DOO les décline en 3 parties :

- Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire,
- Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable,
- Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique.

La trajectoire démographique retenue – à +0,30% par an à l'échelle du SCoT – est déclinée entre les communes du territoire pour intégrer les contrastes liés au niveau d'attractivité résidentielle et de l'impact du vieillissement de la population. Pour Sèvremoine, l'évolution démographique projetée est de 0,34%/an soit 27 750 habitants en 2045.

Ces éléments sur l'évolution démographique et le niveau de denserement des ménages projeté concourent à qualifier les besoins en logements à environ 400 logements en moyenne par an pour les 20 années à venir sur Mauges Communauté, dont 75 à 85 sur Sèvremoine.

L'armature territoriale est affirmée pour organiser l'accueil des entreprises et des commerces avec l'ambition d'une sobriété foncière, répondre aux besoins de logements également dans un modèle sobre en foncier, accroître la diversification de l'offre d'habitat, mailler les équipements et services, améliorer les dessertes et les mobilités...

Pour Sèvremoine, l'armature territoriale est :

- Pôle principal : St Macaire en Mauges / St André de la Marche,
- Pôle secondaire : St Germain sur Moine,
- Pôle complémentaire : Torfou,
- Bourgs de proximité : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St Crespin sur Moine et Tillières.

Enfin, fil rouge du DOO, la notion de « territoire respirable » apporte une ambition transversale afin d'améliorer les conditions du cadre de vie, par une imbrication des prescriptions en matière de santé – urbanisme – environnement, pour proposer une qualité de vie motrice de l'attractivité et du bien-être des habitants.

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, j'ai quelques remarques là parce que j'ai potassé ces volumineux dossiers. Ça c'est le privilège d'être retraité, d'avoir le temps. Comme souvent dans ces études, il y a j'ai trouvé un peu de jargon. J'avoue que quand on lit les conditions de vie pour un territoire respirable, je me suis demandé au départ ce que voulais dire "respirable", est-ce que c'est dire que le territoire était irrespirable ? Maintenant, je n'ai pas l'impression qu'on ait du mal à respirer, mais enfin bon. Il y a des phrases un peu comme "transcender la mutualisation institutionnelle au profit d'une gouvernance collective et partagée du territoire". J'avoue que je suis resté longtemps en expectative devant cette phrase mais bon, il y a quand même évidemment beaucoup de choses intéressantes. Je vais faire trois remarques simplement parce qu'autrement on pourrait y passer la soirée.

Première remarque, il y a de nombreuses préconisations qui ont été émises depuis 2015 par la minorité sans que cela provoque écho et remise en cause. La préservation des silhouettes des bourgs, je cite les documents du SCoT, la qualification des entrées de bourg en particulier celui de St Macaire à partir de la voie rapide on est accueilli par une station-service ce n'est pas très qualificatif, l'espace de nature au sein des bourgs et la végétalisation des espaces donc pour rendre accessible, non, pour rendre acceptable pardon, la densification et puis, il est remarqué aussi des espaces publics de faible qualité donc peu attractifs.

Deuxième remarque, ça concerne les commerces. Il y a tout un développement sur la législation par rapport au commerce. J'observe que le modèle de développement commercial des pôles principaux, en périphérie des pôles principaux, n'est pas du tout remis en cause alors que pour moi, c'est un modèle qui est un petit peu dépassé. Je voudrais en particulier parler de ce fameux seuil de 300 m² dont on sait bien que le projet est parfois surdimensionné pour arriver à ce seuil de 300 m² et bénéficier d'un prix, un terrain plus favorable en zone d'activité que dans l'enveloppe urbaine. Je pense qu'au-dessus et légèrement au-dessous de ce seuil, s'il y avait une volonté de garder certains commerces en centre-bourg, il serait utile de faire des préemptions, de faire des achats de manière à pouvoir un peu plus garder des commerces en centre bourg. L'exemple c'est la pharmacie des Mauges à St Macaire alors qu'il y a plusieurs zones dans la même rue qui sont soit en location soit en vente.

La troisième remarque, elle est d'ordre plus général. Depuis le premier SCoT, excusez-moi, je suis perdu dans mon papier. Depuis le premier SCoT, il y a une évolution, la hiérarchisation entre les différents niveaux de pôle principal, pôle secondaire et bourg a quand même beaucoup modifié l'organisation du territoire. Et je crois que nous sommes dans une position intermédiaire où nous n'avons pas tout à fait réussi à transformer nos bourgs en véritable centres urbains et où il y a un reste de nostalgie de la ruralité de l'éclatement entre les 64 communes qui formaient le territoire des Mauges auparavant. Donc ceci provoque des tensions dans le tissu des bourgs de proximité malgré un réel effort pour leur garder un certain dynamisme. L'organisation en tripartite comme ça pour moi n'est pas vraiment achevée. Le plus souvent, on peut dire que ce sont des gros bourgs plus que des petites villes. Voilà pour l'essentiel de ce que je voulais partager.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Merci. D'autres interventions ? Non. Alors, je vous propose de passer au vote.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-20,

VU la délibération n°C2025-04-09-02 de Mauges Communauté en date du 9 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté,

VU le projet arrêté de SCoT de Mauges Communauté ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT la co-construction du projet de révision du SCoT des Mauges avec les élus et les acteurs du territoire,

CONSIDERANT le projet de territoire affirmé dans le projet arrêté de révision du SCoT des Mauges,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	43	0	7

- **EMET** un avis favorable au projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté.

5.1.2. Projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des infrastructures routières – Avis

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 a procédé au classement sonore des voies bruyantes sur le département de Maine et Loire. A partir des données fournies par les gestionnaires de voiries, ce classement permet au Préfet de déterminer les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Compte tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers et ferroviaires, la Direction Départementale des Territoires propose de réviser le classement sonore des voies du Maine et Loire.

La commune de Sèvremoine a été saisie par la Direction Départementale des Territoires pour émettre un avis sur le projet de classement sonores des voies de Sèvremoine.

Intervention de Pierre Devèche :

Tu peux préciser ce que ça implique de passer de la catégorie 0 à la 3 pour la première partie de la croix ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

C'est à-dire que toutes les habitations qui sont dans la catégorie la plus faible et bien il n'y a que 30 m pris en compte. Les habitations qui se trouvent dans cette bande de 30 m doivent avoir des équipements acoustiques plus importants. Et quand on est dans la catégorie la plus importante, 300 m, la 249, ce sont les habitations qui se trouvent dans une emprise de 100 m. Les nouvelles constructions, bien sûr.

Intervention de Pierre Devèche :

Oui. D'accord.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Ça répond à ta question, Pierre ?

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, d'accord, c'est pour les nouvelles constructions.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Oui. Alors, on considère que les portions qui se trouvent dans la zone agglomérée, la proposition qui nous est faite par l'État, nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition, puisque des travaux sur la circulation à l'intérieur de cette zone agglomérée de St Macaire en Mauges sont en cours afin de

dévier notamment la circulation des poids lourds en dehors de cette zone. Donc, on propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral et de proposer de conserver le classement actuel en catégorie 4. Avez-vous des questions, des remarques ?

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, pardon. Donc les logements qu'on vient de construire au rond-point du 8 mai là, ils sont dans quelle catégorie alors ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Aujourd'hui, ils ont respecté la règle du classement d'aujourd'hui.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est-à-dire sans prise en compte de leur étude en fait.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Sans prise en compte de cet arrêté préfectoral puisque l'arrêté préfectoral, il n'est pas encore opposable.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il n'est pas encore opposable. D'accord.

Intervention de Jean-Louis Martin :

C'est un projet. D'autres questions, remarques ? Non.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R.571-43,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.154-1 à R.154-7,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-3 et R.151-53,

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par les arrêtés du 17 avril 2009 et du 23 juillet 2013,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières,

VU le courrier de saisine du Préfet de Maine et Loire daté du 12 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT que plusieurs modifications impactent la commune de Sèvremoine, et notamment :

- Ajout d'un classement sur une partie de la RD 91 à St Macaire en Mauges – rue de Vendée sur la portion allant du Rond-Point de la Croix Verte au rond-point du boulevard du 8 mai 1945 (classement en catégorie 3),
- Modification de la catégorie de la RD 91 à St Macaire en Mauges sur la portion rue de Vendée (à partir du boulevard du 8 mai 1945) et rue d'Anjou jusqu'au rond-point de la rue des Tanneurs (passage de catégorie 3 au lieu de catégorie 4),

CONSIDERANT que ces modifications conduiraient à augmenter le périmètre affecté par le bruit sur ces portions : passage de 30 mètres actuellement à 100 mètres de largeur affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée,

CONSIDERANT que ces portions se trouvent en zone agglomérée et que des travaux sur la circulation à l'intérieur de la zone agglomérée de St Macaire en Mauges sont en cours afin de dévier la circulation des poids lourds en dehors de cette zone,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	1	0

- **EMET** un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures routières pour les deux modifications apportées sur le classement de la RD 91 à St Macaire en Mauges – portion globale rue de Vendée et rue d'Anjou allant du rond-point de la Croix Verte au rond-point de la rue des Tanneurs (ajout de classement et passage de la catégorie 4 à la catégorie 3).
- **PROPOSE** de conserver le classement actuel en catégorie 4 de la RD 91 sur la portion rue de Vendée (à partir du boulevard du 8 mai 1945) et rue d'Anjou jusqu'au rond-point de la rue des Tanneurs.
- **PROPOSE** de classer en catégorie 4 la portion RD 91 rue de Vendée - allant du rond-point de la Croix Verte au rond-point du boulevard du 8 mai 1945.

5.1.3. St Germain sur Moine – Création d'une liaison douce – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Territoire Engagé en Transition Écologique, la commune a approuvé son Schéma des mobilités en septembre 2023 destiné notamment à développer les mobilités douces au sein de son territoire, à la suite d'une grande concertation initiée en 2022.

Des acquisitions foncières sont nécessaires afin de créer des voies dissociées des chaussées et permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité.

Pour créer une liaison douce sécurisée le long de la route départementale n°752 en direction de l'aire de covoiturage du Petit Lapin à St Germain sur Moine, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique des parcelles libres appartenant à Mauges communauté.

Il s'agit d'une bande de terrain se trouvant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation économique « Zone d'activités Val de Moine » dans le Plan Local d'Urbanisme, et correspondant aux parcelles cadastrées 285 ZH 307, 309 et 311, d'une superficie totale de 695 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

VU l'accord de Mauges communauté sur les modalités de cession,

CONSIDERANT la nécessité de créer des liaisons douces séparées des chaussées entre les bourgs afin de favoriser les mobilités douces et leur sécurité,

CONSIDERANT que la voie douce à créer est une des premières liaisons prioritaires entre bourgs inscrite dans le Schéma des mobilités de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACQUIERT** les parcelles de Mauges communauté cadastrées 285 ZH 307, 309 et 311, d'une superficie totale de 695 m², correspondant à l'emprise d'une partie de la future liaison douce, à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte administratif.
- **INTEGRE** les parcelles acquises au domaine public communal.

5.1.4. Le Longeron – Village de l'Aubépin – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de la voie d'accès au village de l'Aubépin sur la commune déléguée du Longeron, il s'agit de la voie communale n°137.

Une infime partie de cette voie constitue de fait le prolongement d'une habitation existante, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement par la commune, n'a aucun usage et ne constitue aucunement une circulation ou une desserte.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain issu du découpage de la voie, d'une superficie d'environ 31 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT que ce terrain est inclus dans une propriété privée et n'a pas d'utilité ou d'usage public,

CONSIDERANT que ce terrain n'a fait l'objet d'aucun aménagement par la commune, n'a aucun usage et ne constitue aucunement une circulation ou une desserte,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de la parcelle communale en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public d'environ 31 m² à détacher de la voie communale n°137.
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

6.3.1. Dispositif Savoir Nager – Conventions natation scolaire

Pièces jointes :

N°1 : Convention natation scolaire avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique de Maine et Loire

N°2 : Convention natation scolaire avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Maine et Loire

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint au Sport

EXPOSE DES MOTIFS

La promotion de la natation pour chaque enfant répond à une priorité nationale pour tous les élèves. L'objectif de cet apprentissage est de développer une aisance aquatique pour tous les enfants afin qu'ils soient en capacité de nager et de se déplacer dans un milieu aquatique en toute sécurité.

Par ailleurs, la natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

La commune de Sèvremoine a décidé de mettre en place le dispositif Savoir Nager au bénéfice de l'ensemble des écoles du territoire. Ainsi, tous les élèves en CE1 et CE2 pourront bénéficier d'un cycle de 5 séances par an, soit 10 séances sur 2 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer des conventions pour permettre l'organisation d'activités impliquant une intervention en milieu scolaire avec un intervenant extérieur rémunéré, d'une part avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Maine et Loire, et d'autre part avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique de Maine et Loire.

Ces conventions couvrent 3 années scolaires à compter de sa signature soit 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai un doute sur le fait que l'ensemble des classes des écoles de Sèvremoine puisse bénéficier de ce savoir nager alors que le créneau de la piscine de St Macaire est relativement limité dans le temps.

Intervention de Vincent Blanchard :

Le planning qu'on avait mis en place était possible et accessible à toutes les écoles de Sèvremoine. Après, aujourd'hui et par rapport à l'organisation des dernières, il y en a quelques-unes qui ont fait des choix différents mais on aurait pu les intégrer toutes dans le dispositif.

Intervention de Pierre Devèche :

OK. Très bien.

Intervention de Vincent Blanchard :

Par rapport aux dernières séances qu'on avait fait il y a 3 ans maintenant avant les travaux de la piscine, on a doublé les séances par rapport à ce qui se proposait les années précédentes. Et aussi avec des personnes encadrantes plus importantes ce qui permet de répondre à la sécurité demandée par les écoles. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, justement en transition avec ce que tu viens de dire, donc ça veut dire que pour les classes de CE1 ou CE2 pendant la période de réparation, de travaux de la piscine, est-ce qu'il a été prévu justement s'ils sont en CM1 maintenant ou en CM2, de faire une sorte de rattrapage, d'évaluer s'il y a des enfants qui sont passés un peu entre les mailles du filet, qui ne savent pas nager et est-ce qu'il leur a été proposé justement de pouvoir bénéficier de cours de natation ?

Intervention de Vincent Blanchard :

Alors non, effectivement ça n'a pas été proposé. Alors ça répond aussi peut-être à la première question de Pierre, effectivement on a pu proposer aux élèves concernés actuellement déjà sur un calendrier limité, mais ça ne nous permet pas de faire un rattrapage sur les personnes qui étaient passées à travers et c'est effectivement dommage, mais on n'avait pas la possibilité de le faire.

Intervention de Cédric Bouttier :

Après pour compléter, tu as quand même deux niveaux comme tu l'expliquais cette année, ce qui fait que les enfants qui n'ont pas pu en bénéficier l'année dernière vont quand même en bénéficier cette année.

Intervention de Vincent Blanchard :

Non, mais il a parlé des CM1 et CM2.

Intervention de Cédric Bouttier :

Oui, mais au moins ceux de l'année dernière pourront en bénéficier.

Intervention de Vincent Blanchard :

Oui, on avait essayé de combler, ce n'est pas sur la piscine, mais avec l'aspect savoir rouler. C'est ce qu'on avait proposé pendant cette période-là et on conserve les deux aujourd'hui. Mais effectivement, il y a sûrement un peu de trous dans la raquette. Enfin on ne pouvait pas le faire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

De notre côté, on peut que regretter effectivement que, quand on a refait la piscine, on n'ait pas cherché justement à pouvoir étendre la période d'utilisation de cette piscine et que les créneaux soient extrêmement resserrés sur la période du mois de mai, juin. Et du coup, effectivement les enfants ne peuvent pas en bénéficier. Enfin, déjà 5 ou 10 séances sur 2 ans, ça ne me paraît pas énorme pour apprendre à nager. Donc, je trouve ça assez regrettable, sans parler de l'attractivité du territoire par rapport à cette piscine quoi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer par convention les objectifs et le cadre de l'enseignement scolaire de la natation,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** les termes des conventions ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.4. Animation locale

6.4.1. Location des salles communales – Précisions sur les modalités d'application des tarifs

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} adjoint, Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a défini les principes de calcul des tarifs de location de salles municipales aux particuliers et entreprises sur la commune de Sèvremoine.

Les différents tarifs varient en fonction du type d'utilisateur ou de la durée de location et sont déclinés à partir du tarif de base. Le tarif de base est composé d'un montant fixe unique auquel s'ajoute un prix au mètre carré annexé aux indices suivants : niveau de confort, équipement de cuisine, équipement de sonorisation, vidéoprotection, espace extérieur clôturé.

La commune applique le tarif en vigueur au moment de la réservation, et non pas celui en vigueur au moment de la location. Pour une bonne gestion par le trésor public des recettes communales liées à la location des salles municipales, il est demandé d'entériner ce principe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.2331-2,

VU la délibération n°2017-194 du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers,

VU les délibérations n°2021-192 du 16 décembre 2021, n°2022-204a du 15 décembre 2022, n°2023024 du 02 février 2023, n°2023-194 du 14 décembre 2023, n°2024-061 du 29 février 2024 et n°2024-219 du 19 décembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs de location de salles aux particuliers et entreprises,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT la demande de précisions formulée par le trésor public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le principe d'application des tarifs en vigueur au moment de la réservation des salles municipales de Sèvremoine.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

8.1. Mauges Communauté

8.1.1. Avis sur le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire 2025-2031

Pièce jointe : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire 2025-2031

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes :

- Fiabiliser le diagnostic,
- Renforcer la coopération,
- Accroître l'accompagnement des gens du voyage
- Améliorer l'offre d'accueil existante.

Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance.
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté d'agglomération Mauges Communauté se situe page 85.
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat.

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Au titre de l'accueil, maintenir une offre de qualité, compléter le maillage territorial, diversifier les offres et structurer les réponses aux stationnements illicites.
- En termes d'habitat, développer des réponses aux besoins d'ancrage, actualiser la connaissance des besoins et organiser l'accès à ces habitats.
- Mettre en place une réelle stratégie de réponse aux besoins sociaux des gens du voyage (scolarisation, accès au numérique, insertion, accès à la culture, santé).
- Asseoir une gouvernance partagée, assumée à chaque échelon du territoire et sur l'ensemble des axes du schéma.

Plus précisément, pour la communauté d'agglomération Mauges Communauté le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BEAUPREAU-EN-MAUGES	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
CHEMILLE-EN-ANJOU	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
MAUGES-SUR-LOIRE	1 APA (20 places)	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
MONTREVAULT-SUR-EVRE	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
OREE-D'ANJOU	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
SEVREMOINE	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

- **Montrevault-sur-Evre & Orée d'Anjou:**

Prescription d'1 aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de petit passage (APP) prévue sur la commune n'est pas créée.

- **Mauges-sur-Loire :** aire permanente d'accueil

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

- **Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Sèvremoine :**

Dans les 2 premières années du schéma départemental, déterminer la commune d'accueil de l'aire de grands passages fixe en remplacement de l'aire de grands passages rotative.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
MAUGES COMMUNAUTE	Mise en œuvre du projet social et comité de suivi au 1 ^{er} semestre 2025	Participation au groupe de travail « scolarisation » à l'échelle départementale,	Favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire. -Créer un tissu partenarial actif sur le territoire - Limiter la fracture numérique sur les aires permanentes d'accueil avec la mise en place du wifi (étude délivrée par le CD à Mauges Communauté). -Mettre en place des actions pour lutter contre l'illettrisme	Lutter contre le non-recours aux soins -Elaborer un diagnostic précis sur les besoins en termes de santé pour les ménages vivant en résidence mobile -Selon les résultats du diagnostic, mettre en place des actions de prévention de santé adaptées au public. -Faciliter le recours à un professionnel de santé : un travail est actuellement mené auprès des professionnels de santé libéraux.	Thématique intégrée dans la fiche action liée à l'accès aux droits Favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, excuse-moi Didier, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, il va y avoir une aire de grand passage dans chacune des communes de Mauges Communauté ou en fait il y en aura une seule ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Alors je n'ai pas trop compris hier (lors du conseil d'agglomération à Mauges Cté) pourquoi Chemillé s'abstenait par exemple sur le projet.

Intervention de Didier Huchon :

Chemillé s'est abstenu parce que leur souhait, mais c'est le souhait de la commune de Chemillé, c'était de poursuivre le principe des aires tournantes sur les six communes, ce qui n'était pas l'avis des cinq autres communes. Donc, on l'a soumis simplement au vote. Chemillé, c'était sa position et on respecte la position de Chemillé, ce n'était pas celle des cinq autres. On a procédé au vote et Chemillé a exprimé hier soir qu'ils ne souhaitent pas entraver la bonne avancée du projet communautaire et donc il y aura une aire fixe mais une seule dans les Mauges.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Et comment justement va se déterminer le lieu ? Parce que j'imagine que personne ne va se battre pour l'avoir.

Intervention de Didier Huchon :

Et bien les communes adhérentes et Mauges Communauté, puisque Mauges Communauté c'est les six communes, nous déciderons ensemble du lieu d'implantation.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK.

Intervention de Didier Huchon :

Et c'est le travail qu'il nous reste à faire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK. Merci.

Intervention de Didier Huchon :

Sachant que toutes les communautés d'agglomération ont une aire de grand passage et ça se passe bien et on peut témoigner de ce qui s'est passé l'année dernière à St Germain. Ça s'est bien passé, moyennant communication vers la population et les riverains en particulier et puis, un accompagnement, une présence également, soit du prestataire dont j'ai parlé tout à l'heure mais également des forces de l'ordre, ce qui permet d'afficher que le territoire est malgré tout surveillé, ça se passe bien et toutes les communautés d'agglomération ont une aire de grand passage fixe. C'est une particularité de Mauges Communauté mais qui n'est pas, enfin, qui est devenue trop compliqué à mettre en œuvre. Pour preuve, ce qui était possible à St Germain l'année dernière ne l'est déjà plus, puisque les bâtiments ont commencé à sortir de terre. Donc, si on avait dû le faire cette année, ça n'aurait pas pu être à St Germain.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, ça se passe bien. Mais il y a quelques jours, il y avait des gens effectivement qui s'étaient installés sur la zone artisanale en développement à St André de la Marche, comment ça se fait qu'ils se soient installés là ?

Intervention de Didier Huchon :

C'était une installation illicite.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord. Non mais illicite parce que par méconnaissance ? Ils ne savaient pas, ou on est intervenu, on leur a dit non, vous avez une zone qui est dédiée, et ils n'ont pas voulu y aller ?

Intervention de Didier Huchon :

Je pense que tu as la réponse à la question sur la méconnaissance, les gens du voyage sont parfaitement informés de là où ils peuvent être accueillis, simplement au cours de leur déplacement, ils saisissent des opportunités donc à nous aussi de faire valoir la loi.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui justement, comme on a maintenant une police municipale, j'étais étonné qu'ils soient restés plusieurs jours en fait.

Intervention de Didier Huchon :

Après tout ça est placé aussi sous l'autorité du préfet. Donc le fait que justement nous soyons en conformité avec le schéma départemental nous permet de mettre en œuvre les forces de l'ordre pour leur demander de se déplacer. Et en général, enfin c'est toujours le cas, il y a toujours une discussion afin de s'assurer qu'ils aient bien un lieu de destination mais qui soit lui réglementé, parce que si c'est les faire se déplacer pour qu'ils s'installent 5 kms plus loin sur un lieu qui est aussi illicite, ça ne marche pas. Ça ne sert à rien. Donc là en l'occurrence pour l'instant sur le site de St André, ça n'a pas provoqué de dysfonctionnement majeur parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'activité mais évidemment demain ce ne sera pas possible. Donc, c'est aussi ça qui est important, c'est que le fait d'être en conformité permet au préfet d'engager les forces de l'ordre pour faire respecter la loi. Ce qu'il n'est pas obligé de faire lorsque les communes ou communautés ne sont pas en accord avec la loi. Et c'est ce qui se passe d'ailleurs.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Et justement, sur la qualité des aires d'accueil, il est vrai que celle de St Macaire qui est à côté du cimetière, et à côté de la station d'épuration, ce n'est pas la meilleure zone d'accueil j'imagine.

Intervention de Didier Huchon :

Non.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pour eux quoi. Donc est-ce que on va avoir une zone de qualité meilleure pour qu'effectivement ils se dirigent vers une zone d'accueil ?

Intervention de Didier Huchon :

Non. Alors, je ne suis pas rentré dans le détail en fait des aires existantes, mais il y a un programme de rénovation du site actuel, mais il n'est pas prévu de le déplacer. En revanche, de le rénover parce qu'il est relativement ancien. C'est le cas à Beaupréau également. Donc, il y aura un programme de restauration qui sera porté par Mauges Communauté pour améliorer les conditions d'accueil.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais ce que je veux dire, c'est qu'effectivement à côté d'une station d'épuration, je comprends qu'ils rechignent à y aller.

Intervention de Didier Huchon :

Non, c'est une des zones qui est plutôt très occupée.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK.

Intervention de Didier Huchon :

Au contraire, elle est plutôt attractive et au regard d'autres zones d'activité, d'autres zones pardon, d'accueil des gens du voyage dans les Mauges, celle-ci est plutôt très bien occupée.

Intervention de Sébastien Dessen :

Moi, j'ai une question sur l'aire d'accueil de grand passage. Est-ce qu'il est prévu que la commune des Mauges qui accueillera cette aire d'accueil soit indemnisée par les Mauges ou par les autres communes pour accueillir cette aire de grand passage ?

Intervention de Didier Huchon :

Tout dépend de ce qu'on entend par indemnisation, c'est-à-dire que s'il y a des dépenses engagées par la commune en vue d'accueillir cette aire de grand passage, évidemment que la commune sera indemnisée. Ça dépend de la prestation qui sera assurée par la commune à l'attention de ce terrain d'accueil, mais c'est vrai pour toutes les compétences de Mauges Communauté qui aujourd'hui, pour partie, peuvent être assurées par les communes. Donc il y a un principe en fait de contrepartie financière où Mauges Communauté va prendre à sa charge des dépenses qui sont donc réalisées par les communes. Ça existe déjà pour toutes les compétences enfin celles pour lesquelles il y a, je dirais cet entre-deux, parce que sur certaines compétences nous avons par exemple des services techniques qui n'existent pas en dehors de l'eau et de l'assainissement à Mauges Communauté. Nous avons un service qui va intervenir sur la voirie, sur l'espace urbain qui n'existe pas à Mauges Communauté. Donc, sur certaines missions, la commune va intervenir pour le compte de Mauges Communauté et auquel cas, on va s'accorder sur une contrepartie financière et donc ce sera établi de la même façon.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

SÈVREMOINE

ACTUALITÉS CULTURE

Le Chabada fête ses 30 ans ... à Sèvremoine!

SÈVREMOINE

Une exposition à découvrir...

- Une exposition participative riche en photos, vidéos et interviews d'artistes à enrichir avec ses propres souvenirs liés au Chabada!

Du 2 juin au 2 juillet

Et un show case

- Des lions pour des lions et Gondhawa reprennent Titi Robin. Table ronde sur les 30 ans du Chabada en première partie.

Le 18 juin à 18h

Médiathèque Saint-Exupéry, St Macaire en Mauges

En partenariat avec le Chabada et le Bibliopôle.



Les rendez-vous réguliers

SÈVREMOINE

Des lectures...

- La compagnie de théâtre La Turbulente proposera des lectures de contes réinterprétés et détournés.

Le 11 juin à 11h et 16h

Médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges

Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine

Et des moments de partage

- Venez présenter un livre, un film, un jeu, un magazine... partager votre enthousiasme et donner envie de le découvrir. En toute simplicité autour d'un petit déjeuner convivial!

Le 14 juin à partir de 10h30

Médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges

133

SÈVREMOINE

ACTUALITÉS SPORTS

Résultats Basket

SÈVREMOINE



MBC : Finale coupe de l'Anjou

24/05 à la Meilleraie – 21h00



BSM : Finale Challenge de l'Anjou

24/05 à la Meilleraie – 14h30

Résultats Foot

SÈVREMOINE



U18 filles GFS : Finale Coupe Pays de la Loire

25/05 à St Herblain – 10h00

Finale coupe de l'Anjou



FCAM : Finale coupe de l'Anjou

25/05 à Segré – 17h00

Applaudissements de l'assemblée.

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
--------	-------	------------	-------

0058	Convention de mise à disposition - Local 6 rue des Mauges, La Renaudière – ENTREPRISE LABIO GOURMAND	110 € / mois	Du 5 mai 2025 au 31 octobre 2026
0059	Marché de fourniture et livraison de jeux à règles à destination du réseau de médiathèques – MAXAMAR	30 000€ HT max	48 mois
0060	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine – ACXIA SURETE – Avenant 2 – Rectification de la clause de révision des prix prévue au CCAP	Montant du marché inchangé 208 000 € HT	
0061	Marché de fourniture et livraison de livres non scolaires à destination du réseau de médiathèques – LE YETI	89 800€ HT	24 mois
0062	Régie SE Piscine : modification du montant de fonds de caisse et du maximum d'encaisse		
0063	Dépôt demande de déclaration préalable modificative – Mise en sécurité de la toiture de la salle de sport du Longeron		
0064	Marché de fourniture et livraison de jeux vidéo et de cartes prépayées à destination du réseau de médiathèques – CULTURA	10 000€ sur 48 mois	24 mois renouvelable 1x 24 mois
0065	Marché de fourniture et livraison de supports DVD à destination du réseau de médiathèques – COLACO	26 664,00€ HT sur 48 mois	24 mois renouvelable 1x 24 mois
0066	Marché de fourniture et livraison de supports CD à destination du réseau de médiathèques – RDM VIDEO	18 900€ HT sur 48 mois	24 mois renouvelable 1x 24 mois
0067	Attribution programmiste – Extension et rénovation thermique du complexe sportif à la Croix Verte à St Macaire en Mauges – IDA CONCEPT	13 875,00€ HT	18 semaines
0068	Marché de réalisation d'un audit énergétique sur la maison de l'enfance, St Macaire en Mauges – SIEMML	990,00€ HT	2 mois
0069	Convention de prêt de l'outil d'animation "Lux in tenebris" – BIBLIPOLE DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE	A titre gracieux	5 mois
0070	Marché d'entretien des essuie-mains et des tapis du Centre Technique Est – INITIAL HYGIENE SERVICE SAS Avenant 1 – Modification formule de révision – Prix fermes et non révisables		
0071	Location de location de modulaires pour l'installation provisoire de la police municipale – COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES – Reconduction 1		Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
0072	Marché de travaux de la toiture de la salle de sports du Longeron – SOPREMA – Avenant 1 – Rajout d'une ligne de vie et pose de garde-corps	1 869,49 €	
0073	Marché de travaux de toiture de la salle de sports du Longeron – Etanchéité bicouche sur support métallique – SOPREMA – Avenant 2 – Indexation du prix de la prestation	- 4034,88	

1. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0088	TORFOU	13	Martin (rue St)	AB	811
IA 049 301 25H0089	TILLIERES	5	Saules (rue des)	ZE	157
IA 049 301 25H0090	ROUSSAY	41	Principale (rue)	A	1100, 1101
IA 049 301 25H0091	MONTFAUCON		Jean (rue St)	A	140
IA 049 301 25H0092	ST GERMAIN	8 bis	Bel Air (rue de)	D	496, 1583p
IA 049 301 25H0093	ST MACAIRE		Choletaise (rue)	AE	1106, 1108
IA 049 301 25H0094	ROUSSAY		Fontaine (rue de la)	A	1013
IA 049 301 25H0095	ST ANDRE	36	Mauges (rue des)	AC	760

IA 049 301 25H0096	ST MACAIRE	22	Papin (rue Denis)	C	1947
IA 049 301 25H0097	ST MACAIRE		Gambetta (rue Léon)	WD	514
IA 049 301 25H0098	ST MACAIRE		Gambetta (rue Léon)	WD	528
IA 049 301 25H0099	ST MACAIRE	50	Anjou (rue d')	AD	66
IA 049 301 25H0100	MONTFAUCON		Bretagne (rue de)	A	719
IA 049 301 25H0101	ST MACAIRE	69	Vendée (rue de la)	AE	511
IA 049 301 25H0102	ST MACAIRE	4	Cerdan (allée Marcel)	WN	266
IA 049 301 25H0103	ST MACAIRE	6	Racine (allée Jean)	AC	64
IA 049 301 25H0104	ST MACAIRE	5	Vendée (rue de la)	AE	1027, 1029, 1030
IA 049 301 25H0105	ROUSSAY	7	Centre (rue du)	A	509
IA 049 301 25H0106	ROUSSAY	7	Centre (rue du)	A	503
IA 049 301 25H0107	ST MACAIRE	16	Colibris (rue des)	WN	457
IA 049 301 25H0108	ST MACAIRE	14	Espetven (rue)	AB	583
IA 049 301 25H0109	ST MACAIRE	6	Noisetiers (rue des)	AK	580
IA 049 301 25H0110	ST GERMAIN	74	Bottiers (rue des)	D	331, 2647
IA 049 301 25H0111	ST MACAIRE	10 -12	Choletaise (rue)	AE	975, 977
IA 049 301 25H0112	ST MACAIRE	17	Ecureuils (allée des)	AL	192
IA 049 301 25H0113	LA RENAUDIÈRE	8	Bordage (rue du)	AC	193
IA 049 301 25H0114	TORFOU	27	Bretesche (rue de la)	AC	221
IA 049 301 25H0115	ROUSSAY	14 bis	Vigneau (rue du)	A	478
IA 049 301 25H0116	ST CRESPIN	3	Moine (rue de la)	C	974 ,975, 983
IA 049 301 25H0117	MONTFAUCON		Gabelle (rue de la)	A	515
IA 049 301 25H0118	ST MACAIRE	11	Malraux (rue André)	AH	173

2) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
04/04/2025	Le Longeron	LL-2025-003	Mme PETITEAU Chantal	15	31/01/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
31/03/2025	St Crespin sur Moine	SC-2025-001	M. DA COSTA Nathanaël	30	15/12/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
16/04/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-006	Mme LEFORT Marie représentée par Hyacinthe Simon, Notaire	30	12/02/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
04/04/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-010	Mme PIOU Madeleine	30	24/04/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Alexandre Brugerolle de Fraissinette,
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire